



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	Protecteur de bornes de batterie
Autres moyens d'identification	
Code de produit	No. 75046 (Item# 1006303)
Usage recommandé	Protecteur pour bornes de batterie
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabriqués ou vendus par:	
Nom de la société	CRC Canada Co.
Adresse	2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada
Téléphone	
Information générale	905-670-2291
Urgence 24 heures	800-424-9300 (Canada)
(CHEMTREC)	703-527-3887 (Internacional)
Site Web	www.crc-canada.ca
Courriel	Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction (fertilité)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées (orale)	Catégorie 2 (système nerveux central, rein, foie)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C /122 °F.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Gaz de pétrole liquéfié		68476-86-8	15 - 40
n-heptane		142-82-5	10 - 30
Pétrolatum		8009-03-8	7 - 13
2-Méthylpentane		107-83-5	5 - 10
3-Méthylhexane		589-34-4	5 - 10
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	5 - 10
Méthylcyclohexane		108-87-2	3 - 7
2-Méthylhexane		591-76-4	1 - 5
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	1 - 5
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy		64742-70-7	1 - 5
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	1 - 5
XYLENE		1330-20-7	1 - 5
3-ethylpentane		617-78-7	0.5 - 1.5
ETHYLBENZENE		100-41-4	0.5 - 1.5
N-hexane		110-54-3	0.5 - 1.5
2,2-Diméthylbutane		75-83-2	0.1 - 1
2,3-Diméthylbutane		79-29-8	0.1 - 1

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
3,3-diméthylpentane		562-49-2	0.1 - 1
3-Méthylpentane		96-14-0	0.1 - 1
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-71-8	0.1 - 1
toluène		108-88-3	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
	TWA	20 ppm	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
	TWA	400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3) paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	50 ppm	
	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	STEL	3500 mg/m3	
	TWA	1000 ppm 1760 mg/m3 500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	STEL	3500 mg/m3	
	TWA	1000 ppm 1760 mg/m3 500 ppm	
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	2050 mg/m3	
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3 400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
	TWA	1000 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	1760 mg/m3	
3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm 2050 mg/m3	
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3	
3-ethylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3	
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3	
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	STEL	400 ppm 3500 mg/m3	
	TWA	1000 ppm 1760 mg/m3	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	STEL	500 ppm 543 mg/m3	
	TWA	125 ppm 434 mg/m3	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	STEL	100 ppm 10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	2050 mg/m3	
	TWA	500 ppm 1610 mg/m3	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	400 ppm 1590 mg/m3	
	STEL	400 ppm 2050 mg/m3	
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	500 ppm 1640 mg/m3	
	TWA	400 ppm 176 mg/m3	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm 10 mg/m3	Brouillard.
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3	
	TWA	400 ppm 188 mg/m3	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	50 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	150 ppm	
		434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	TWA	200 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	TWA	200 ppm	
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	TWA	200 ppm	
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	TWA	200 ppm	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	TWA	400 ppm	
	STEL	500 ppm	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	TWA	400 ppm	
	STEL	1000 ppm	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	500 ppm	
	TWA	20 ppm	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm	
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	400 ppm	
	STEL	500 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	400 ppm	
	TWA	50 ppm	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	STEL	1000 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	TWA	500 ppm	
	STEL	1000 ppm	
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	TWA	500 ppm	
	STEL	500 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	TWA	400 ppm	
	STEL	1000 ppm	
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	TWA	500 ppm	
	STEL	500 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	TWA	400 ppm	
	STEL	500 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	TWA	400 ppm	
	STEL	500 ppm	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	TWA	400 ppm	
	STEL	1000 ppm	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	500 ppm	
	TWA	20 ppm	
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm	
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	400 ppm	
	STEL	500 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	400 ppm	
	TWA	50 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,2-Diméthylbutane (CAS 75-83-2)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3 500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3 500 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3 500 ppm	
3-Méthylpentane (CAS 96-14-0)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3 500 ppm	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	1610 mg/m3	
		400 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3 400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
	TWA	1590 mg/m3	
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	

Composants	Type	Valeur	Forme
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	50 ppm	
		651 mg/m ³	
	TWA	150 ppm	
		434 mg/m ³	
		100 ppm	

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
N-hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
XYLENE (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Caoutchouc Viton (fluoré).

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire	S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.
Dangers thermiques	Non disponible.
Considérations d'hygiène générale	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Rouge foncé.
Odeur	Pétrole.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	-153.7 °C (-244.7 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	48 °C (118.4 °F) estimation
Point d'éclair	< -17.8 °C (< 0 °F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation	Rapide.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	8 % estimation
Tension de vapeur	1453.1 hPa estimation
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.73
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	254 °C (489.2 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Pourcentage de matières volatiles	86.4 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts. Halogènes

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Œdème. Ictère.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	17.2 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 60 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
n-heptane (CAS 142-82-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	3000 mg/kg
N-hexane (CAS 110-54-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1300 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	15840 mg/kg
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 20 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
XYLENE (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	4300 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

toluène (CAS 108-88-3)

XYLENE (CAS 1330-20-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLENE (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLENE (CAS 1330-20-7)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Atlantic silverside (Menidia menidia)	4.4 - 5.7 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	2.1 mg/l, 48 heures
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	> 100 mg/l, 48 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Bar d'Amérique (Morone saxatilis)	5.8 mg/l, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
n-heptane (CAS 142-82-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.1 - 2.98 mg/l, 96 heures
N-hexane (CAS 110-54-3)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/l, 96 heures
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/l, 96 heures
			8.8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Coho salmon,silver salmon (Oncorhynchus kisutch)	5.5 mg/l, 96 heures
XYLENE (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	9.54 - 19.2 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

2,2-Diméthylbutane	3.82
2,3-Diméthylbutane	3.42
2-Méthylpentane	3.74
3-Méthylpentane	3.6
ETHYLBENZENE	3.15
Méthylcyclohexane	3.61
n-heptane	4.66
N-hexane	3.9
toluène	2.73
XYLENE	3.12 - 3.2

Facteur de bioconcentration

ETHYLBENZENE	1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	10 - 25000
toluène	90

Potentiel de bioaccumulation
Facteur de bioconcentration
XYLENE

23.99

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

Classe de danger relative au transport

Classe 2.1

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage Sans objet.

Dangers environnementaux Non.

Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

Dispositions particulières 80, 107

IATA

UN number UN1950

UN proper shipping name Aerosols, flammable, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Packing group Not applicable.

Environmental hazards No.

ERG Code 10L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1950

UN proper shipping name AEROSOLS, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

Class 2

Subsidiary risk -

Packing group Not applicable.

Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-D, S-U

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

toluène (CAS 108-88-3)

XYLENE (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	12-Janvier-2017
Date de la révision	13-October-2017
Version n°	02
Autres informations	CRC # 597P-Q/1002627-1002629

Avis de non-responsabilité

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

Informations sur la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants
Autres informations: Autres informations